

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 JUIN 2021

DELIBERATION N°2021.00244

**AVENANT A LA CONVENTION D'HEBERGEMENT DU SYSTEME D'ALERTE
AUX CRUES - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 04 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix : 60

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET,
M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE,
M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, M. Rémy GUYOT,
M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ,
M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,
Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Eric BERLIVET donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à M. Vincent BONY,
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Fabrice DUCRET,
M. Michel GANDILHON donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Ramona GONZALEZ CRAIL donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER

RECU EN PREFECTURE

Le 16 juin 2021

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20210610-02021002440

DATE D'AFFICHAGE : 16 juin 2021

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Philippe DENIS, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON,
M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves MORAND,
M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

Mme Siham LABICH

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 JUIN 2021

AVENANT A LA CONVENTION D'HEBERGEMENT DU SYSTEME D'ALERTE AUX CRUES - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Par délibération n°2011/B/068 du 17 mars 2011, le Bureau de Saint-Etienne Métropole a autorisé la signature d'une convention pour l'hébergement du système d'alerte aux crues de Saint-Étienne Métropole dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire (SDIS).

La convention d'une durée initiale de 10 ans soit du 1^{er} mai 2011 au 30 avril 2021 renouvelable expressément par périodes de 5 ans, a été reconduite en date du 1^{er} mai 2021 pour une période allant jusqu'au 30 avril 2026.

Saint-Étienne Métropole a lancé une refonte de son système d'alerte aux crues en 2020. Ce nouveau système d'alerte aux crues est hébergé dans les locaux de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN).

La mise en œuvre du nouveau système ne nécessite donc plus son hébergement dans les locaux du SDIS. Par contre, l'accueil du personnel d'astreinte de Saint-Etienne Métropole pour le suivi des événements à risques est maintenu.

Il convient d'établir un avenant n°1 à la convention, qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2021. Ce dernier modifie les articles suivants :

- L'article 1 « objet » modifie le paragraphe sur les installations mises à disposition ainsi que l'annexe 1 ;
- L'article 3 « loyer-coût d'installation-maintenance » est supprimé ;
- L'Article 4 « modalités de paiement » est supprimé et remplacé comme suit :
La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU